

LISTE DES PRINCIPALES IDEES-FORCE DEBATTUES LORS DE LA RENCONTRE INTERNATIONALE

LES DROITS DE L'HOMME ET LES NOUVEAUX DEFIS DU 21^{ème} SIECLE

15-18 novembre 2001

Santiago, Chili

1.- LES SENS ET LA SIGNIFICATION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

1. On remarque l'importance du fait que la DUDH intègre, depuis son origine, une vision d'unité et d'indivisibilité entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.
2. La DUDH inclut l'exigence éthique fondamentale et fondatrice de la coexistence humaine basée sur la reconnaissance et le respect de la personne. Cette exigence ne s'épuise pas dans l'institutionnalité juridique et politique des Etats.
3. On affirme la dimension universelle originelle de la DUDH, bien que son développement ait été plus vaste dans le monde occidental.

2.- L'ANALYSE HISTORIQUE DE LA DECLARATION

1. Depuis son origine, la DUDH a eu besoin, pour se renforcer elle-même, de s'ériger sur la base du droit international.
2. On reconnaît que la DUDH a fait l'objet d'instrumentalisations politiques, aussi bien dans le cadre des tensions de la Guerre Froide que dans les processus historiques de la décolonisation.
3. L'application de la DUDH s'est trouvée confrontée au conflit et à la contradiction qui apparaissent entre l'accomplissement du processus déclaratif des droits et des garanties de la part des Etats et la réalité de leurs propres politiques et de leurs accords politiques et commerciaux.
4. Au-delà du processus déclaratif, le manque d'instruments et d'exigences d'applicabilité des droits a contribué à maintenir les inégalités et l'absence d'un exercice plein des droits.

* traduit de l'Espagnol (Chili)

5. L'interprétation et l'exercice des Droits de l'Homme ont été réduits par une tendance à faire abstraction des contradictions sociales qui mettent en tension l'application effective de ces droits.

6. Le processus de globalisation actuel, qui aboutit à un contrôle de la politique par l'économie, met en danger le respect des droits de l'homme.

7. L'application du droit international à Pinochet a permis d'établir que, en aucun cas, l'exercice du pouvoir politique ne peut protéger la criminalité et les violations des droits de l'homme.

8. L'impunité des violations des Droits de l'Homme n'a pas réussi à s'imposer de manière absolue. Au-delà des processus de réconciliation et des plaintes déposées, des succès partiels ont été obtenus grâce à la lutte et à la résistance des organisations des victimes, à l'affirmation de la vérité historique à partir de la mémoire et à la poursuite partielle des responsables de ces violations. Ce défi représente une dette pour l'ensemble de la société.

9. L'impact du deuxième 11 septembre (celui de 2001, le premier ayant été celui de 1973, année du coup d'état militaire contre le gouvernement de Salvador Allende) a entraîné un risque grave de paralysie du développement des Droits de l'Homme, en raison de la réaction hégémonique des Etats-Unis sur la communauté internationale.

3.- NOUVELLES PERSPECTIVES DES DROITS DE L'HOMME

1. A l'aube du 21ème siècle, la tâche d'assumer pleinement le droit à la paix reste toujours à accomplir, afin de permettre une vision intégratrice de tous les droits de l'homme et de renforcer les processus de résolution non-violente des conflits.

2. Il est aujourd'hui nécessaire d'universaliser la conception et l'exercice des droits de l'homme à travers la rencontre et le dialogue de toutes les cultures.

3. Face à la crise des Etats en ce qui concerne l'exercice de leurs responsabilités, ainsi que leur impuissance à mettre en place une régulation de la logique des entités économiques transnationales, on voit émerger la présence et la participation active de la citoyenneté pour la demande et l'exigibilité des droits, ce phénomène traduisant la nécessité toujours actuelle de les respecter et de les appliquer.

4. Devant le processus croissant de privatisation de la justice, ainsi que du contrôle social, il est nécessaire que l'Etat assume son rôle de régulateur de l'exercice de la justice et de la sécurité citoyenne.

5. La défense et la promotion des droits de l'homme ont pour défi de faire face au modèle néolibéral et à la prééminence du marché, à travers la définition de stratégies et d'outils pour la judiciarisation et la responsabilisation politique des

agents publiques et privés dans les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Les Droits de l'Homme doivent assumer le paradoxe de la globalisation qui, d'une part, permet de mondialiser la lutte et l'exigibilité du droit et, d'autre part, porte gravement atteinte au respect des droits.

4.- NOUVELLES REALITES ET EXIGENCES DU DROIT

1. La DUDH, en tant qu'instrument perfectible et en développement constant, doit s'élargir de façon à intégrer de nouvelles réalités qui demandent une protection du droit et qui approfondissent la conception universelle des droits de l'homme : des réalités comme celles des peuples originaires, des minorités sexuelles et religieuses, des migrants, des nouveaux sujets vulnérables, etc.

2. A cet égard, il est nécessaire de définir de nouvelles catégories de victimes de la globalisation.

Il s'agit d'assumer la défense, dans la perspective du Droit:

des victimes de la dégradation écologique, tout en mettant en évidence les causes des conflits environnementaux,
des consommateurs et des citoyens face au marché,
de la situation des migrants et des réfugiés qui, étant le reflet de l'histoire de l'humanité, ont besoin d'une défense au sein de laquelle puissent s'articuler de nouvelles garanties et de nouvelles protections,
des secteurs populaires discriminés par les systèmes de castes ou par toute autre forme d'exclusion, notamment celles qui se fondent sur les différences de genre pour exclure et exploiter les femmes,
des enfants et des jeunes soumis à des conditions d'exploitation et vivant dans un état de grande vulnérabilité de leurs droits.

3. Il faut également souligner la complexité des violations des droits de l'homme qui ont lieu dans le domaine du quotidien, adoptant des formes subtiles ou explicites de transgression de ces droits.

4. Dans le contexte des nouvelles logiques de guerre et d'intolérance, la globalisation permet l'apparition de nouvelles formes de guerre auxquelles le droit international doit faire face. C'est pourquoi il faut rester vigilant devant la réalité actuelle de la scène internationale, où les formes policières de contrôle acquièrent une importance grandissante.

5.- PROPOSITIONS ET STRATEGIES D'ACTION

1. La lutte pour les Droits de l'Homme doit viser aussi bien les effets que les causes des violations des droits de l'homme. Les origines de ces causes sont principalement enracinées dans des inégalités sociales profondes. De même, la course aux armements, la militarisation et le poids de la dette extérieure provoquent une véritable violation massive des droits économiques, sociaux et culturels.
2. Les experts, les juristes, les avocats et les ONG ont un rôle majeur à jouer. Néanmoins, il s'agit de mettre l'accent sur la réalité des victimes, ainsi que sur la place qui leur est accordée et l'action qu'elles développent depuis les espaces locaux.
3. La justice extra-territoriale, qui a pu être appliquée aux responsables des violations des droits politiques et civils, doit également atteindre les responsables des entreprises transnationales et des organismes multilatéraux lorsqu'ils violent ce type de droits, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels.
4. Dans ce sens, il s'agit de dévoiler et de mettre en cause, par la mise en oeuvre d'un travail multidisciplinaire, l'action des transnationales. Pour cela, on peut mettre à profit l'expérience des luttes contre l'impunité et pour la justice dans le domaine des violations des droits de l'homme, afin de poursuivre aussi bien des acteurs privés, des multinationales et des réseaux mafieux que des organismes multilatéraux.
5. Il faut établir une riche articulation entre les expériences de lutte contre l'impunité et pour la justice dans le domaine des violations des droits civils et politiques d'une part et, d'autre part, la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.
6. Il est indispensable aussi de concrétiser la réforme des institutions de sécurité des Nations Unies. En particulier, un contrôle participatif élargi du Conseil de Sécurité s'impose, comprenant la présence d'autres pays et d'organisations représentatives de la société civile.
7. Cela suppose d'instaurer une réforme de la Charte des Nations Unies, afin de l'actualiser vis-à-vis des nouveaux défis du 21ème siècle.
8. En même temps, le besoin surgit d'élaborer un Droit Pénal international, donnant corps aux nouvelles exigences de la justice à niveau mondial.
9. Renforcer un processus d'Education à la culture des droits de l'homme et de la paix pour les nouvelles générations et les groupes locaux. Il est important aussi de soutenir les initiatives visant à récupérer la mémoire en tant que pilier indispensable à une coexistence pacifique. Il est nécessaire, enfin, de valoriser les expressions artistiques et d'apprécier le rôle de l'art dans la construction d'une société juste et solidaire.
10. Les valeurs de la Solidarité et l'approfondissement de la Démocratie représentent des principes fondamentaux dans la construction d'un monde respectueux des Droits de l'Homme.